



PRÉFET DU LOT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 30 - MAI 2014

SOMMAIRE

31 - Rectorat de Toulouse

Arrêté N °2014115-0004 - Arrêté de délégation de signature à M. Guillaume LECUIVRE, Directeur académique des services de l'Education Nationale, Directeur des services départementaux de l'Education Nationale du Lot par intérim	1
Arrêté N °2014115-0005 - Arrêté de création d'un service interdépartemental de gestion des bourses de l'enseignement du second degré public et privé au sein du service Départemental de l'Education Nationale du département du Lot	4



PRÉFET DU LOT

Arrêté n °2014115-0004

signé par
La rectrice de l'académie de Toulouse

le 25 Avril 2014

31 - Rectorat de Toulouse

Arrêté de délégation de signature à M.
Guillaume LECUIVRE, Directeur académique
des services de l'Education Nationale,
Directeur des services départementaux de
l'Education Nationale du Lot par intérim

Rectorat

Secrétariat général

Référence
SGA-OSVD/MECn°045-14

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE TOULOUSE CHANCELIERRE DES UNIVERSITES

VU le code de l'Education et notamment, les articles R.222-19 et suivants, R.222-24 et suivants, D.222-20 et D.222-27 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique,

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant Madame Hélène BERNARD, rectrice de l'académie de Toulouse ;

VU l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Education Nationale agissant sur délégation du recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;

VU l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Education Nationale agissant sur délégation du recteur d'académie en matière de gestion des professeurs des écoles ;

VU l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;

VU l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'Education Nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;

VU l'arrêté rectoral en date du 29 novembre 2013 relatif au service interdépartemental de gestion des enseignants du premier degré au sein du Service Départemental de l'Education Nationale de l'Aveyron,

VU l'arrêté rectoral du 25 avril 2014, relatif au service interdépartemental de gestion des bourses de l'enseignement du second degré public et privé créé au sein du service,

VU l'arrêté du 24 avril 2014 chargeant M. Guillaume LECUIVRE de l'intérim des fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale du Lot à compter du 28 avril 2014,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

Délégation de signature est donnée à **Guillaume LECUIVRE**, Directeur académique des services de l'Education Nationale, Directeur des services départementaux de l'Education Nationale du Lot par intérim, à l'effet de signer les décisions suivantes :

II DECISIONS RELATIVES AUX PERSONNELS

II-I Instituteurs, élèves professeurs des écoles et professeurs des écoles

- Toutes décisions relatives à la gestion administrative et financière des enseignants stagiaires du premier degré, à l'exception des décisions de renouvellement de stage et des décisions de licenciement.



2/2

- Toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles prévues à l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie en matière de gestion des professeurs des écoles à l'exception des actes de gestions relatifs aux retraites,
- Toutes les décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Education Nationale agissant sur délégation du recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs à l'exception des actes de gestions relatifs aux retraites.

I-I-2 Autres personnels enseignants

- décisions relatives aux congés de grave maladie des agents non titulaires de l'Etat à l'exclusion des maîtres auxiliaires et des Assistants d'éducation,
- agréments des responsables d'aumôneries et de leurs adjoints le cas échéant.

I-I-3 Personnels Administratifs, techniques, de Santé Scolaire et de Service Social

- décisions relatives aux congés de grave maladie pour les agents non titulaires,
- nomination des personnels rémunérés sur crédits de vacation au titre du service de santé scolaire, du service social scolaire et de l'entretien des locaux (chapitre 31.96.article 4 § 61, 62, 63).

I-II DECISIONS RELATIVES A L'ORGANISATION SCOLAIRE

- organisation de la carte scolaire du premier degré,
- gestion et notification des moyens d'enseignement (DGH) destinés aux collèges, lycées, lycées professionnel,
- approbation des états d'heures supplémentaires effectuées par les personnels enseignants des établissements d'enseignement privés sous contrat.
- décisions relatives à la gestion des bourses nationales du second degré (attributions, promotions, diminutions, congés, retraits et rétablissements) pour les départements de l'Aveyron, du Gers, du Lot, du Tarn et Tarn et Garonne.

ARTICLE 2

Monsieur le Directeur académique des services de l'Education Nationale - Directeur des services départementaux de l'Education Nationale du Lot est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 25 avril 2014

La rectrice de l'académie de Toulouse

Hélène BERNARD



PRÉFET DU LOT

Arrêté n °2014115-0005

**signé par
La rectrice de l'académie de Toulouse**

le 25 Avril 2014

31 - Rectorat de Toulouse

Arrêté de création d'un service
interdépartemental de gestion des bourses de
l'enseignement du second degré public et privé
au sein du service Départemental de
l'Education Nationale du département du Lot

**LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE TOULOUSE
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant Madame Hélène BERNARD, rectrice de l'académie de Toulouse,

VU le décret du 23 juin 2011 portant nomination de Madame Nathalie COSTANTINI en qualité d'Inspectrice d'Académie- Directrice des services départementaux de l'Education Nationale de l'ARIEGE à compter du 1^{er} août 2011,

VU l'arrêté du 24 avril 2014 chargeant M. Guillaume LECUIVRE de l'intérim des fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale du Lot à compter du 28 avril 2014,

VU l'article R 222-36-3 du Code de l'Education autorisant le recteur à créer un service interdépartemental,

VU le code de l'Education – articles D 531 et suivants à R 531 et suivants relatifs aux bourses de l'enseignement secondaire,

A R R E T E

Article premier

I - Un service interdépartemental de gestion des bourses de l'enseignement du second degré public et privé est créé au sein du service Départemental de l'Education Nationale du département de l'Ariège.

II - Ce service est placé sous la responsabilité de Madame Nathalie COSTANTINI, Directrice Académique des services de l'Education Nationale, Directrice des services départementaux de l'Education nationale du département de l'Ariège.

III - Ce service se voit confier pour les départements de l'Ariège, de la Haute-Garonne et des Hautes-Pyrénées les compétences relatives à la gestion des bourses du second degré (attributions, promotions, diminutions, congés, retraits et rétablissements) prévues aux articles D531-7 et suivants, D 531-23 et suivants et D531-27 et suivants du code de l'Education Nationale.

Délégation de signature est donnée à effet de signer l'ensemble des décisions prises dans le cadre de l'exercice de ces missions au responsable désigné au II de l'article 1 du présent arrêté.

IV – Pour effectuer sa mission, le service interdépartemental de gestion des bourses de l'enseignement du second degré de l'Ariège dispose de 4 ETP.

Article 2 :

I - Un service interdépartemental de gestion des bourses de l'enseignement du second degré public et privé est créé au sein du service Départemental de l'Education Nationale du département du Lot.

II - Ce service est placé sous la responsabilité de Monsieur Guillaume LECUIVRE, Directeur Académique des services de l'Education Nationale, Directeur des services départementaux de l'Education nationale du département du Lot.

III - Ce service se voit confier pour les départements de l'Aveyron, du Gers, du Lot, du Tarn et Tarn et Garonne les compétences relatives à la gestion des bourses nationales du second degré (attributions, promotions, diminutions, congés, retraits et

Secrétariat général
Pôle organisation scolaire
et pilotage académique

Référence
SGA-OS/VD/MEC n° 046-14

Affaire suivie par
Vincent DENIS

Téléphone
05 61 17 75 04
Télécopie
05 61 52 80 27
courriel
sga@ac-toulouse.fr

Place Saint-Jacques
BP 7203
31073 Toulouse cedex 7



2/2

rétablissements) prévues aux articles D531-7 et suivants, D 531-23 et suivants et D531-27 et suivants du code de l'Education Nationale.
Délégation de signature est donnée à effet de signer l'ensemble des décisions prises dans le cadre de l'exercice de ces missions au responsable désigné au II de l'article 2 du présent arrêté.

IV – Pour effectuer sa mission, le service interdépartemental de gestion des bourses de l'enseignement du second degré du Lot dispose de 4 ETP.

Article 3

Le Secrétaire général de l'académie, la Directrice Académique des services de l'Education Nationale, Directrice des services départementaux de l'Education nationale du département de l'Ariège et le Directeur Académique des services de l'Education Nationale, Directeur des services départementaux de l'Education nationale du département du Lot sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse le 25 avril 2014

La rectrice de l'académie de Toulouse

Hélène BERNARD